

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2020

Affiché du 27/01/20 au 27/03/20 inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 21 janvier 2020 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 14 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Murielle BURDET, M. Christophe CHAPUIS, M. Denis CLUZEL, Mme Laëtitia DELEVOYE, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, Mme Ségolène GUICHARD, Mme Aurélie LAVOREL, M. Michel MARGUIGNOT, Mme Mireille NOE, Mme Nadine ROCHETTE, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à M. Christophe AKELIAN.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à Mme Christiane GEOFFROY.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Mireille NOE a donné procuration à Mme Brigitte ARSAC.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2020 / 01 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Indivision en suite à la succession de M. LAVOREL Claudius - Lieux-dits "Au Blanc Chat", "Les Iles", "Aux Vignes de Tessy", "Les Plans Dessous Metz" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur des parcelles cadastrées 181 AH n° 40 et n° 46, d'une superficie respective de 579 m² et 312 m², sises sur le secteur de Metz-Tessy, au lieu-dit "Au Blanc Chat", afin de permettre la mise en œuvre d'un plan de gestion de cette zone naturelle sensible et de restauration de la zone humide existante ;

Considérant le classement au Plan Local d'Urbanisme (PLU) du secteur de Metz-Tessy de la parcelle cadastrée 181 AH 40 :

- en zone N "zone naturelle et forestière" et sa nature de bois,
- en partie en espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme (92 m² environ),
- à l'identification de l'emplacement réservé n° 12 pour la "création d'un cheminement et d'équipements légers de loisirs - Rive droite du Viéran (tracé Pringy-Meythet)",
- en risques naturels forts,

la valeur vénale de cette parcelle peut être évaluée 558,43 € arrondis à 558,40 € calculée comme suit :

- 0,30 € le m² soit 579 m² x 0,30 €/m² = 173,70 €,
- 0,79 € le m² d'indemnité accessoire au titre du boisement de la partie du tènement non identifiée en espace boisé classé soit 487 m² x 0,79 €/m² = 384,73 €.

Considérant le classement au PLU du secteur de Metz-Tessy de la parcelle cadastrée 181 AH 46 :

- en zone N "zone naturelle et forestière" et sa nature de bois,
- en espace boisé classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme (310 m² environ),
- en risques naturels forts,

la valeur vénale de cette parcelle peut être évaluée 95,18 € arrondis à 95,20 € calculée comme suit :

- 0,30 € le m² soit 312 m² x 0,30 €/m² = 93,60 €,
- 0,79 € le m² d'indemnité accessoire au titre du boisement de la partie du tènement non identifiée en espace boisé classé soit 2 m² x 0,79 €/m² = 1,58 €.

Considérant la proposition des propriétaires indivis de vendre à la commune les parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée 181 AL 18 sise au lieu-dit "Les Iles", d'une superficie de 690 m² dont la valeur vénale peut être évaluée à 248,87 € arrondis à 248,90 € calculée comme suit :
 - o 0,30 € le m² soit 690 m² x 0,30 €/m² = 207,00 € eu égard à sa nature de bois et à son classement au PLU du secteur de Metz-Tessy en zone N "zone naturelle et forestière" et en partie en espace boisé à conserver au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme (637 m² environ),
 - o 0,79 € le m² d'indemnité accessoire au titre du boisement de la partie du tènement non identifiée en espace boisé classé soit 53 m² x 0,79 €/m² = 41,87 €.
- la parcelle cadastrée 181 AR 116, sise au lieu-dit "Aux Vignes de Tessy", d'une superficie de 507 m², dont la valeur vénale peut être estimée à 1,80 € le m² soit 912,60 € eu égard à son classement au PLU du secteur de Metz-Tessy en zone A "zone agricole" et à l'identification d'une servitude paysage au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme,
- les parcelles cadastrées 181 AM n° 78 et n° 83 sises au lieu-dit "Les Plans Dessous de Metz", d'une superficie respective de 1 197 m² et 1 389 m², soit une superficie totale de 2 586 m², dont la valeur vénale peut être estimée à 2,00 € le m² soit 5 172,00 € eu égard à son classement au PLU du secteur de Metz-Tessy en zone Nm "secteur naturel de dépôt de matériaux inertes".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR auprès de l'indivision en suite de la succession de Monsieur LAVOREL Claudius des tènements suivants :

- la parcelle cadastrée 181 AH 40, sise au lieu-dit "Au Blanc Chat", d'une superficie de 579 m², au prix de 558,40 €,
- la parcelle cadastrée 181 AH 46, sise au lieu-dit "Au Blanc Chat", d'une superficie respective de 312 m², au prix de 95,20 €,
- la parcelle cadastrée 181 AL 18, sise au lieu-dit "Les Iles", d'une superficie de 690 m², au prix de 248,90 €,
- la parcelle cadastrée 181 AR 116, sise au lieu-dit "Aux Vignes de Tessy", d'une superficie de 507 m², au prix de 912,60 €,
- les parcelles cadastrées 181 AM n° 78 et n° 83, sises au lieu-dit "Les Plans Dessous Metz", d'une superficie respective de 1 197 m² et 1 389 m², soit une superficie totale de 2 586 m², au prix de 5 172,00 €.

DE PRÉCISER qu'une convention de mise à disposition sera ultérieurement conclue au profit de Monsieur LAVOREL Jean-Claude qui exploite actuellement des ruches sur la parcelle cadastrée 181 AR 116 à acquérir par la commune aux termes de la présente délibération afin de lui permettre de maintenir son exploitation.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

◇ ◇

2020 / 02 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Madame FRULIO Sylvie - Garage-atelier à détacher de la parcelle cadastrée 181 AE 133 - Impasse des Cèdres :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par Maître Denis GILIBERT, notaire à ANNECY (74), reçue et enregistrée en mairie d'Epagny Metz-Tessy le 16 décembre 2019 sous le n° 07411219X0146, concerne la vente d'un garage-atelier à détacher de la parcelle cadastrée 181 AE 133 d'une surface cadastrale de 00ha 00a 95ca, sis sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy, 1 impasse des Cèdres, appartenant à Madame FRULIO Sylvie née FONTAINE, au prix de vingt-trois mille euros (23 000,00 €).

Considérant l'emplacement stratégique du bien objet de la DIA, au centre-bourg de Metz ;

Considérant que l'analyse de cette DIA a démontré l'opportunité de se porter acquéreur de ce bien à titre de réserve foncière dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain futur ;

Considérant l'accord de Madame FRULIO Sylvie de vendre ledit bien susvisé à la Commune au prix de 23 000,00 € ;

Considérant l'accord de Monsieur ENCRENAZ Stéphane et Madame KERLING Myriam de renoncer à l'acquisition dudit bien en contrepartie de la location d'un garage communal à son profit situé à proximité de leur habitation principale ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR du garage-atelier sis 1 impasse des Cèdres, à détacher de la partie de la parcelle cadastrée 181 AE 133 telle que figurée sous teinte bleue au plan ci-annexé, soit un tènement d'une superficie de 41 m², au prix de 23 000,00 €.

DE DONNER un accord de principe à la location au profit de Monsieur ENCRENAZ Stéphane et Madame KERLING Myriam d'un garage communal à proximité de leur habitation principale sise à Epagny Metz-Tessy, 33 chemin des Trois Châteaux, étant précisé que les modalités de cette location seront précisées dans le cadre de la décision du Maire à intervenir.

DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés afférents.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

◇ ◇

2020 / 03 Aliénation foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Département de la Haute-Savoie - Travaux d'aménagement de la RD 3508 :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 3508, et plus précisément des travaux de doublement entre l'échangeur de Gillon et l'hôpital, le Conseil Départemental doit se porter acquéreur des parcelles communales ci-dessous référencées.

Par avis en date du 13 septembre 2019 ci-annexé (annexe 1), le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a évalué la valeur vénale desdits tènements à 0,45 € le m² eu égard à leur classement en zone N "zone naturelle et forestière".

| Lieu-dit | Parcelle | Surface cadastrale | Surface vendue | PLU | Usage actuel | Evaluation |
|----------------------------|-------------------|--------------------|----------------|------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| Au Blanc Chat | 181 AH 101 | 243 | 243 | N ER n° 18** ER n° 12* | Broussailles et chemin | 109,35 € |
| Au Champ des Genottes Nord | 181 AH 123 partie | 565 | 422 | N ER n° 18 | Délaissé, broussailles et taillis | 189,90 € |
| Chemin des Crosets | 181 AH 124 partie | 311 | 190 | N ER n° 18** | Tallis et chemin | 85,50 € |
| Chemin des Crosets | 181 AH 138 | 118 | 118 | N ER n° 18** | Chemin et délaissé | 53,10 € |
| TOTAL | | | | | | 437,85 € |

* ER n° 12 = emplacement réservé - Cheminement et équipement légers de loisirs - rive droite du Viéran (tracé Pringy - Meythet)

** ER n° 18 = emplacement réservé - Projet RD 3508

Considérant que le Conseil Départemental propose une indemnité de remploi de 5 %, soit une indemnité de 21,89 €,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE VENDRE les parcelles communales susvisées au prix de 437,85 €, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 21,89 €, soit un prix de vente de 459,74 € arrondi à 460,00 €.

DE PRÉCISER que les frais de géomètre et les frais notariés sont pris en charge par le Conseil Départemental en sa qualité d'acquéreur.

D'APPROUVER les termes de la promesse de vente ci-annexée (annexe 2) aux termes de laquelle la Commune autorise notamment le bénéficiaire à prendre possession des immeubles sus-désignés à compter du jour de sa signature et à y effectuer tous travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite promesse de vente ainsi que tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par actes authentiques.

◇ ◇

2020 / 04 Opérations immobilières - rapport annuel 2019 :

Monsieur le Maire expose ;

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Le présent bilan, établi conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit d'allégement des procédures, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions et cessions et constitutions ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2019.

Le bilan des opérations foncières de l'année 2019, tant en acquisitions qu'en cessions, est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le bilan des opérations immobilières présenté au titre de l'année 2019, dont l'état récapitulatif est annexé à la présente délibération.

◇ ◇

2020 / 05 HAUTE-SAVOIE HABITAT - Opération "L'EMBLEM" au pré de la Tour - Prêt indexé sur le livret A avec préfinancement : Garantie d'emprunt accordée / Financement de 31 logements locatifs sociaux (18 PLUS et 13 PLAI) :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par le bailleur social HAUTE-SAVOIE HABITAT, sollicitant la garantie de la commune d'Epagny Metz-Tessy à la construction de 31 (PLUS et PLAI) logements locatifs aidés ;

Vu le contrat de prêt n° 104660 en annexe signé entre HAUTE-SAVOIE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 848 376 euros souscrit par HAUTE-SAVOIE HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Cet emprunt constitué de 6 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 39 logements PLUS/PLAI/PLS, située "Pré de la tour", à EPAGNY METZ-TESSY.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER la garantie de l'emprunt mentionné ci-dessus, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 848 376 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 10460 constitué de 6 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE S'ENGAGER pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, HAUTE-SAVOIE HABITAT.



2020 / 06 HAUTE-SAVOIE HABITAT - Opération "L'EMBLEM" au Pré de la Tour - Prêt indexé sur le livret A avec préfinancement : Garantie d'emprunt accordée / Financement de 8 logements locatifs sociaux (8 PLS) :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par le bailleur social HAUTE-SAVOIE HABITAT, sollicitant la garantie de la commune d'Epagny Metz-Tessy à la construction de 8 (PLS) logements locatifs aidés ;

Vu le contrat de prêt n° 104475 en annexe signé entre HAUTE SAVOIE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 832 110 euros souscrit par HAUTE-SAVOIE HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Cet emprunt constitué de 4 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 39 logements PLUS/PLAI/PLS, située "Pré de la tour", à EPAGNY METZ-TESSY.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER la garantie de l'emprunt mentionné ci-dessus, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 832 110 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104475 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE S'ENGAGER pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, HAUTE-SAVOIE HABITAT.

✧ ✧

2020 / 07 Demande de dérogation au repos dominical - MAVIC SAS :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société MAVIC SAS sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes reçue par la DIRECCTE, concernant 9 salariés volontaires du service "courses" et du service "commercial", certains dimanches, pendant la période des compétitions cyclistes, soit du 1^{er} février 2020 au 31 octobre 2020,

Considérant que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le préfet après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune,

Vu le courriel en date du 19 décembre 2019 par lequel la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées,

Considérant que ces salariés seront amenés à travailler, dans le cadre du programme de l'entreprise "Sports Marketing", certains dimanches de l'année 2020 afin :

- d'assurer l'assistance technique aux coureurs des équipes nationales pour toutes les compétitions organisées par la Fédération Internationale de Cyclisme ainsi que toutes les périodes d'entraînement afférentes à ces compétitions,
- d'assurer la mise au point du matériel pendant les courses et les entraînements,
- d'effectuer des essais de matériel afin de tester le niveau de performance de celui-ci,

Considérant que la demande de dérogation au repos dominical n'est pas un choix délibéré mais dépend du calendrier établi par la Fédération Internationale du Cyclisme, et des programmes d'entraînement des fédérations nationales, notamment française,

Considérant que la demande de la société MAVIC SAS de déroger au repos dominical a pour objectif d'affirmer la place de leader mondial de cette marque en lui permettant d'être présente "au cœur du sport cycliste",

Considérant l'accord exprimé, d'après les documents fournis, par le Comité Social et Economique Salomon / Mavic le 17 décembre 2019,

Considérant que :

- le travail du dimanche repose sur le volontariat des salariés,
- la récupération des dimanches travaillés s'effectuera conformément à l'article 28 de la Convention des Industries Métallurgiques de la Haute-Savoie, et conformément à l'accord ARTT Salomon / Mavic du 15 septembre 2000, ainsi qu'à l'accord du 6 février 2014 sur le temps de travail des services compétitions prévoyant notamment une majoration du repos compensateur,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société MAVIC SAS, sous réserve de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

✧ ✧

Recours au service d'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la gestion des archives communales :

Monsieur le Maire expose ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 74 est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives en leur proposant les prestations suivantes :

⇒ **Mission "diagnostic"**

Visite sur place pour constater l'état des archives, les méthodes de classement, les locaux à disposition et évaluer la nature et l'importance des travaux de traitement des archives : tri, élimination, classement, proposition de réaménagement, etc...

Remise d'un rapport descriptif à la collectivité avec estimation du temps nécessaire au classement des archives.

La durée moyenne du diagnostic est de ½ journée, avec ensuite la rédaction du rapport.

⇒ **Mission "traitement-intervention"**

L'archiviste se charge des travaux de tri, d'élimination, d'inventaire, d'enregistrement, de classement et de proposition d'organisation ainsi qu'une sensibilisation du personnel administratif ou de secrétariat aux règles de classement et d'archivage.

⇒ **Mission "maintenance"**

Dans le cadre de la mission "traitement-intervention", la commune pourra bénéficier d'un suivi régulier, par une intervention de quelques jours sur place (chaque année ou tous les deux ans) consistant en une mise à jour du classement, une assistance téléphonique ou par courrier électronique et une sensibilisation ou initiation du personnel.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE RECOURIR au service d'accompagnement du CDG 74 pour la gestion des archives communales.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le CDG 74 tout document relatif à la mise en place de cet accompagnement.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, 3 décisions ont été prises :

⇒ **n° 2019 / 115 du 18 décembre 2019** : pour autoriser le Département de la Haute-Savoie, ou tout autre collectivité ou organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui, à occuper une partie des parcelles communales 181 AH 123 et 181 AH 124 en vue d'y installer la base de chantier en lien avec les travaux de doublement du viaduc du Viéran sur la Commune d'Épagny Metz-Tessy. Cette autorisation est délivrée sous réserve d'absence d'arrêt de chantier du mois de février 2020 à fin décembre 2022.

⇒ **n° 2019 / 116 du 27 décembre 2019** : pour confirmer le devis de ACCESS DIFFUSION, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 245 € HT, soit 8 694 € TTC pour le remplacement du pare-feu informatique.

- ⇒ **n° 2019 / 117 du 27 décembre 2019** : pour confirmer le devis de l'entreprise PREMICE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 729.00 € HT, soit 6 874.80 € TTC pour la fourniture de licence Microsoft office standard 2019.



2. **Questions diverses :**

- a°) Monsieur le Maire rappelle aux élus les dates des deux dernières réunions du Conseil Municipal avant la fin du mandat : les **18 février et 10 mars 2020**.
- b°) Monsieur le Maire informe les élus de la parution d'un article dans "Le Journal du Dimanche" du 19 janvier dernier, dans lequel figure le classement des villages où il fait bon vivre. Epagny Metz-Tessy est classée, au niveau national, 2^{ème} commune dans la strate de 5 000 - 10 000 habitants sur la base de 182 critères. Huit catégories de données ont été étudiées : qualité de vie, sécurité, transports, commerces et services, santé, éducation, sports et loisirs, solidarité.
- c°) Monsieur Jean-Marc Louche informe les élus de la livraison du programme "La Ferme de Metz" le 15 février 2020 par Haute-Savoie Habitat.
- d°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **mardi 18 février 2020 à 18h30**.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.



Le Maire,



Roland DAVIET.